



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

BEP et CAP : Orne

Question écrite n° 1152

Texte de la question

M Daniel Goulet expose a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports que son attention a ete appelee par des membres du jury des CAP et BEP des metiers du bois pour l'Orne sur les changements intervenus au cours de l'annee scolaire en ce qui concerne l'evaluation des matieres enseignees sous l'option « controle continu ». Celui-ci s'articulait jusque-la autour d'un code de notation qui obligeait l'eleve a travailler toutes les matieres, qu'elles soient d'enseignement general ou professionnel. Les regles nouvelles, fixant un coefficient anormalement fort (16), favorisent exagerement le domaine professionnel au detriment de l'enseignement general dont les minima eliminatoires ont ete supprimes. Les consequences se sont fait sentir immediatement. Ainsi, dans un centre de l'Orne, alors qu'en fin de 2e trimestre quatre candidats sur douze auraient pu pretendre a l'admission avec le systeme anterieur, huit eleves ont ete recus au 3e trimestre a la suite de cette reforme. Ailleurs, grace a ce coefficient, un apprenti a ete admis malgre une note de 3,5 sur 20 en mathematiques. La reforme en cause a entraine une demobilisation des eleves a l'egard des matieres d'enseignement general, notamment au niveau du BEP Elle a accru sans doute de facon exageree la responsabilite des professeurs d'atelier sur lesquels, du fait de ce coefficient, repose l'admission, ce qui risque de donner naissance a des examens d'etablissement plus qu'a des examens d'Etat. La commission d'evaluation concerneee demande que les normes nouvellement fixees soient modifiees en retenant le principe d'une admission finale basee pour moitie sur le resultat d'un controle continu, et pour l'autre moitie sur celui d'un examen classique, souhaitant que ce systeme s'applique a tous les etablissements publics et prives, ce qui supprimerait les complications des differentes formules d'examens actuelles (traditionnelles et renovees) qui n'apparaissent pas toujours equitables. Elle demande que des notes ou seuils eliminatoires soient fixes pour toutes les matieres, lesquelles devraient etre assorties de coefficients eventuels mais moins excessifs que ceux ayant actuellement cours. Il lui parait que le temps consacre a la pratique professionnelle, actuellement insuffisant, pourrait etre augmente, passant de 15 a 18 heures par semaine. Une telle suggestion devrait entrainer une revalorisation des CAP et BEP Un effort a cet egard est d'autant plus indispensable que dans le departement de l'Orne un quart environ des artisans seront en retraite d'ici a quelques annees, ce qui implique une particuliere vigilance sur la qualite de l'enseignement professionnel dispense aux generations en cours de formation qui devront assurer la releve. Il lui demande quelle est sa position a l'egard des remarques et des propositions qui precedent.

Texte de la réponse

Reponse. - De nouvelles conditions de delivrance des brevets d'etudes professionnelles et certificats d'aptitude professionnelle ont ete definies par les decrets no 87-851 et 87-852 du 19 octobre 1987. L'objectif de ces textes etait d'introduire dans la reglementation de ces deux diplomes les innovations apparues au cours des deux dernieres annees dans leur conception, leur contenu et leurs modalites de delivrance. Ces textes ont prevu en particulier que les BEP et CAP pouvaient desormais etre attribues sur la base des resultats soit d'epreuves terminales (comme auparavant) soit du controle continu organise en cours de formation : le recours au controle continu en tant que modalite d'evalusation des acquis des candidats a un BEP ou a un CAP avait auparavant un

caractere experimental : il consitue desormais une modalite de droit commun d'obtention de ces diplomes. Les dispositions des deux decrets mentionnes ci-dessus ont commence a s'appliquer a la session 1988 pour certains BEP Elles font l'objet actuellement d'un bilan et d'un examen approfondis.

Données clés

Auteur : [M. Goulet Daniel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1152

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er août 1988, page 2263